

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS**

Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le 17 octobre, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques HURLUS, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 29 septembre.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents :

Point numéro 1 : 33

Du point numéro 2 au point numéro 17 : 34

A partir du point numéro 18 : 33

Nombre de pouvoirs :

Du point numéro 1 au point numéro 17 : 4

A partir du point numéro 18 : 5

Nombre de votants :

Point numéro 1 : 37

Du point numéro 2 au point numéro 26 : 38

Etaient présent(e)s :

Mme BERTRAND Dorothée, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, M. BODART Michel, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, Mme DEBAISIEUX Nathalie, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, M. DEHAENE Michel, Mme DERONNE Véronique, Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M. DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M. FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M. FICHEUX Bruno (du point 2 au point 17), M. HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, M. HURLUS Jacques, M. LAPIERRE Julien, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M. MORVAN Hervé, M. MOUQUET Denis, M. PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M. PRUVOST Philippe, M. SÉRÉ Soarey, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M. THOREZ Jean-Claude, M. VANECCLOO Serge, Mme VILLE Augustine.

Absents excusés :

M. FICHEUX Bruno, à partir du point 18, pouvoir donné à Mme BERTRAND Dorothée,

M. DELABRE Aimé, pouvoir donné à M. VANECCLOO Serge,

Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, pouvoir donné à Mme EVRARD Monique,

M. BROUTEELE Philippe, pouvoir donné à Mme DERONNE Véronique,

Mme HIEL Anne, pouvoir donné à M. HURLUS Jacques,

Absents :

M. FICHEUX Bruno (point numéro 1)

M. RAVET Pierre-Luc,

M. BONNAERT Jean-Philippe,

M. DELVALLE Jean,

M. LORIDAN Bernard,

Secrétaire de séance : Mme EVRARD Monique,

Délibération n°2023D136 – Finances, Mutualisation, Transfert de charges – Groupement de commandes avec la Métropole européenne de Lille – Enquête de mobilité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,

Les Enquêtes Mobilité Certifiées CEREMA (EMC²) constituent l'outil fondamental pour l'observation de la mobilité quotidienne des habitants d'un territoire. Elles permettent d'en fournir des éléments d'évaluation a priori et a posteriori. Sous leur forme historique, leur fréquence est d'environ tous les 10 ans, laps de temps intéressant pour observer les évolutions de comportements de mobilité.

La Métropole européenne de Lille (MEL) a réalisé des enquêtes de ce type en 1987, 1998, 2006 et 2016. En effet, en fournissant des informations fines sur les déplacements des habitants de l'aire d'étude avec la méthodologie EMC², un tel outil présente de nombreux intérêts :

- La comparaison des données de mobilité avec celles des enquêtes précédentes ;
- L'observation de la mise en œuvre des politiques publiques (Plan de Déplacement Mobilité - PDM - Plan Climat Air Énergie Territorial - PCAET -, Schéma de Cohérence Territoriale - SCoT -) ;
- L'actualisation des outils de modélisation : modèle routier et évolution à terme de celui-ci vers le modèle multimodal ; en effet, les enquêtes EMC² constituent la « matière première » de ces outils d'aide à la décision qui sont essentiels dans l'élaboration de projets de transports (cyclables, routiers, collectifs...) ;
- La contribution à la constitution des dossiers de demandes de subvention pour les projets de transports ;
- L'évaluation des effets sur la mobilité des personnes et sur la mise en œuvre de projets majeurs d'offre de transports collectifs ;
- La possibilité de mener une enquête plus souple selon le standard EMC² cinq ans plus tard ;
- La mesure de la mobilité des habitants avant la mise en place du nouveau contrat de Concession de Service Public des transports urbains de personnes de la MEL pour la période 2025-2032 et des projets de transports collectifs (notamment tramways et Bus à Haut Niveau de Service - BHNS -).

Par définition, la mobilité ne se limitant pas à un territoire fermé, la MEL propose d'élargir le recueil de données de la mobilité aux habitants des communautés de communes limitrophes du ressort territorial de la MEL : Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC), Communauté de Communes de la Flandre Intérieure (CCFI) et Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL).

L'enquête s'inscrivant dans le dispositif national des EMC², elle bénéficiera d'un accompagnement technique du CEREMA, unique référent technique et méthodologique des EMC² à l'échelle nationale.

La MEL va donc conclure avec le CEREMA un contrat de coopération public-public, défini à l'article L.2511-6 du Code de la commande publique pour lui confier les missions d'accompagnement et d'expertise en tant que référent technique et méthodologique :

- Le CEREMA aura une mission d'accompagnement et d'expertise (analyse des premiers résultats d'enquête, l'établissement du tirage au sort des échantillons ...) ;
- La MEL aura en charge le pilotage de l'enquête, la maîtrise d'ouvrage de la phase recueil et la communication de l'enquête auprès notamment des commissariats et gendarmeries.
- Le CEREMA et la MEL seront ainsi partenaires dans l'enquête, co-financeurs et co-propriétaires de la base de données produite.

La MEL propose de constituer un groupement de commandes avec la CCPC, la CCFI et la CCFL afin de réaliser un recueil élargi de données de la mobilité EMC².

Le marché comprendra :

- Une tranche ferme représentant le périmètre incompressible des 95 communes composant le territoire de la MEL ;
- De trois tranches optionnelles représentant chacune le périmètre de chaque Communauté de communes :
 - TO1 pour la Communautés de communes Pévèle Carembault,
 - TO2 pour la Communautés de communes Flandre Lys,
 - TO3 pour la Communautés de communes Flandre Intérieure.

Le coût du marché de recueil est estimé à 1.589.000 € HT répartis comme suit :

- 71.000 € HT pour la Communautés de communes Pévèle Carembault,
- 27.000 € HT pour la Communautés de communes Flandre Lys,
- 80.000 € HT pour Communautés de communes Flandre Intérieure,
- 1.411.000 € HT pour la MEL.

Le coût de la mission d'accompagnement et d'expertise du CEREMA est estimé à 84.000 € HT répartis comme suit :

- 4.000 € HT pour la Communautés de communes Pévèle Carembault,
- 2.000 € HT pour la Communautés de communes Flandre Lys,
- 4.000 € HT pour Communautés de communes Flandre Intérieure,
- 74.000 € HT pour la MEL.

La MEL sera coordinatrice du groupement de commandes et sera chargée à ce titre de procéder à la mise en œuvre de la procédure de passation jusqu'à la notification du marché, puis à son exécution. La MEL se chargera, pour le groupement, du paiement du CEREMA et du prestataire en charge du recueil. Les 3 intercommunalités verseront leur participation à la MEL. La commission d'Appel d'Offre sera celle de la MEL, au titre de membre intervenant largement (à 90%) dans l'achat au nom et pour le compte de tous les membres.

La MEL déposera par ailleurs, au nom du groupement, un dossier de subvention Fonds Vert, ces études étant éligibles au titre de ZFE-m. Cette demande fera l'objet d'une décision directe conformément aux délégations en vigueur.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une enquête de mobilité,
- Approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour la réalisation d'une enquête de mobilité,
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes
- Inscrire les crédits correspondants au budget,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (38 voix) la proposition ci-dessus.



Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Jacques HURLUS